

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 391

présenté par

Mme Valérie Boyer, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Verchère, M. Reiss, M. Reda, M. Saddier et
Mme Meunier

ARTICLE 16

À dernière phrase de l'alinéa 25, substituer au mot :

« quatre-vingt-dix »,

les mots :

« cent quatre-vingts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le placement en CRA est limité à 45 jours en France, alors qu'il est illimité au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas et de 18 mois en Allemagne. Pour permettre au CRA de faire son office, notamment en cas d'introduction de recours devant le TA, il convient de passer à un délai maximum de 180 jours.